

**Synthèse des commentaires émis lors de la consultation publique sur le projet de décret relatif à
l'interdiction de production, de stockage et de circulation de certains produits
phytopharmaceutiques pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale et de
l'environnement**

La loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite « EGALIM » prévoit dans son article 83 l'ajout d'une nouvelle interdiction à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime relative à la production, au stockage et à la circulation de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou de l'environnement.

Cette disposition vise à interdire la production, la circulation et l'exportation depuis le territoire national de produits phytopharmaceutiques contenant des substances interdites dans l'Union européenne compte tenu de leur dangerosité pour la santé et l'environnement.

Le projet de décret, qui a fait l'objet d'une consultation du public du 19 janvier au 19 février 2022, explicite les conditions d'application de cette disposition en précisant les délais de grâce qui peuvent être octroyés aux produits entrant dans le champ de cette interdiction. Le projet de décret prévoit ainsi de compléter la partie réglementaire du code rural et de la pêche maritime par un nouvel article D. 253-46-2-6.

19 commentaires ont été émis sur ce projet de décret :

- La grande majorité de ces commentaires (15) sont en soutien de la mesure qui constitue « une avancée en phase avec les valeurs que prétend porter la construction européenne » et qui permet « d'arrêter de vendre à d'autres pays des produits que nous ne voulons plus chez nous pour des raisons de toxicité ».
- Parmi ces 15 commentaires, 8 d'entre eux expriment une volonté d'aller plus loin : en supprimant les délais de grâce, en imposant un délai dans le décret pour les produits qui contiennent des substances non approuvées car non soutenues par les pétitionnaires, ou encore en demandant l'inclusion des substances actives interdites en UE (et pas seulement des produits qui contiennent ce type de substances actives) dans le champ de l'interdiction.
- 1 commentaire indique l'importance de ne pas stigmatiser l'agriculture et alerte sur les effets des délais : l'interdiction étant nationale, les activités désormais interdites en France seront effectuées dans d'autres pays européens.
- 1 commentaire indique qu'il serait pertinent de coupler cette interdiction d'exportation à une interdiction d'importation dans l'Union européenne de produits venus de pays tiers utilisant des substances interdites dans l'UE.
- 1 commentaire appelle à l'amélioration des procédures d'évaluation des pesticides.